

Swissgrid AG
Renewables and Disclosure Service
Dammstrasse 3
Postfach 22
5070 Frick

Expéditeur/ Expéditrice:

Rétribution Unique / Droit d'option pour le numéro du projet:

Exercice du droit de vote:

Veillez noter que vous pouvez choisir entre la RPC et la RU, à moins que vos données de votre installation donnent droit de vote (voir tableau légitimité de l'exigence au verso).

Par la présente, j'exerce mon droit de vote pour l'installation portant le numéro de projet susmentionné. Pour mon installation, j'opte à l'avenir pour

la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)

la rétribution unique (RU). Voir mes informations relatives au paiement ci-dessous.

Informations relatives au paiement:

Veillez virer le montant de la rétribution unique sur le compte bancaire suivant:

Nom du titulaire du compte:

Indiquez votre nom en LETTRES CAPITALES figurant sur votre carte bancaire

IBAN:

IBAN signifie «International Bank Account Number» (p. ex. CH00 0000 1234 5678 9123 4). Si vous n'êtes pas sûr(e) de votre numéro d'IBAN, veuillez contacter votre banque.

Je suis soumis à la TVA:

Oui, mon numéro de TVA est le:

Non

(Exemple pour numéro TVA: CHE-123.456.789)

Adresse e-Mail:

Lieu, date

Signature 1 _____

Nom

Signature 2 _____

Nom

Veillez noter s'il vous plaît, que seulement le formulaire signé par l'exploitant de l'installation dans sa forme originale peut être pris en considération. Installations étant enregistrées par un couple, doivent être signé par les deux conjoints.

Rétribution Unique / Droit d'option

Le tableau ci-dessous vous montre si vous pouvez prétendre à la rétribution unique (RU), à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) ou si vous pouvez choisir entre la RU et la RPC. Pour déterminer vos droits, vous avez besoin des informations suivantes:

- date d'annonce de votre installation
- date effective de mise en service de votre installation; et
- puissance réalisée de l'installation (puissance DC maximale normée).

Légitimité de l'exigence

Date d'annonce	Puissance réalisée de l'installation			
	0 - 1.9 kWp	2 - 9.9 kWp	10 - 29.9 kWp	30 kWp et plus
jusqu'au 31.12.2012	RPC	DO	DO	RPC
01.01.2013 au 31.03.2014	RU ³⁾	RU	DO ²⁾	RPC
à partir du 01.04.2014	x	RU ¹⁾	DO ²⁾	RPC

1) mise en service jusqu'au 31.12.2012 : ni RU ni RPC

2) mise en service jusqu'au 31.12.2012: RPC

3) mise en service avant le 01.06.2014: RU, mise en service à partir du 01.06.2014: ni RU ni RPC

Légende

RU	Rétribution unique
RPC	Rétribution à prix coûtant du courant injecté
DO	Droit d'option
x	Ni RPC ni RU

Veillez prendre en considération que la légitimité de l'exigence dépend de la puissance réalisée totale. Cependant, le déroulement s'effectue individuellement pour chaque étape d'extension.

Le droit à la rétribution unique peut être établi uniquement si Swissgrid dispose de l'avis de mise en service complet.